

**POUR LES 17 - 25 ANS
DE LA COMMUNE**

BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE

- 1 Je me préinscris à l'auto-école du Village ou de la Bouverie
- 2 Je viens à la Maison des Services pour mon Dossier de Bourse
- 3 Le montant de l'aide octroyée est de 500€
- 4 J'effectue mon Action Bénévole Associative en contrepartie
- 5 Je poursuis ma formation au Permis de conduire
- 6 Après le stage, je ne paie que la différence du coût total



Bureau Jeunesse



BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE

Informations générales

La Ville de Roquebrune-sur-Argens, via le C.C.A.S., a mis en place une bourse pour aider les jeunes âgés de 17 à 25 ans dans l'obtention de leur permis de conduire (permis B) : dès lors qu'il se révèle nécessaire de les aider à aboutir un projet professionnel, à l'accession à l'autonomie ou à rentrer dans la vie active.

Conditions générales

L'attribution de la bourse au permis de conduire se fait sur les critères suivants :

- Avoir entre 16 et 15 ans ;
- Être Roquebrunois depuis au moins un an ;
- Avoir un projet personnel d'accession à l'autonomie dans lequel s'inscrit le permis de conduire ;
- Effectuer une contrepartie bénévole d'utilité publique au sein d'une association (si possible de la Commune) œuvrant dans le domaine de la solidarité, de l'intergénérationnel, de l'aide aux personnes ou du développement durable ;
- Compléter un dossier de candidature à la bourse au permis de conduire ;
- Être préinscrit dans l'une des deux auto-écoles de la Commune.

Sélection des candidatures

Le candidat devra argumenter sa demande devant la commission.

Montant de la bourse

Le montant de la bourse est fixé à 500€.

Déroulement

(tous les dossiers sont suivis par la Maison des Services , 188 Bd Kennedy Tél. 04 98 23 40 43)

Le lauréat de la bourse est informé par téléphone puis par courrier et doit se rendre à la Maison des Services pour signer le protocole de partenariat.

Conditions particulières

- Le jeune verse les frais de dossier à l'auto-école et s'engage à lui régler le solde (déduit du montant de la bourse), selon les conditions habituelles ;
- Le C.C.A.S de la Commune verse la bourse à l'auto-école ;
 - 50% de la bourse dans les 21 jours qui suivent la fin de l'action bénévole
 - 50% de la bourse dès l'obtention par la jeune de son épreuve théorique (code)
- À compter de l'inscription auprès de l'auto-école partenaire, un délai de 6 mois maximum est accordé au boursier pour réussir son code.

Contrepartie

Le boursier signe un protocole de partenariat dans lequel il s'engage, non seulement à suivre régulièrement sa formation, mais aussi à réaliser l'action bénévole (contrepartie) dans les 6 mois.

On met le contact /

à la date du 202....

Nom :

Prénom :

Age :

Adresse :

.....

Portable :

E-mail :

Je suis préinscrit à l'autoécole

☐ du Village

☐ de la Bouverie

Ma signature

Cachet et signature de l'auto-école